



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 84 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le cinquante-septième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui porte sur la période allant du 1er septembre 2002 au 31 août 2003, a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale, en date du 26 janvier 1952, et au paragraphe 2 de la résolution 57/117 de l'Assemblée, en date du 11 décembre 2002. Le texte du rapport de la Commission figure en annexe à la présente note.

* A/58/150.



Annexe

Cinquante-septième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Au paragraphe 2 de sa résolution 57/117 du 11 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de lui rendre compte, selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1er septembre 2003. La Commission rappelle le rapport qu'elle a présenté le 31 août 2002 (A/57/294, annexe) et déclare n'avoir rien de nouveau à signaler depuis.
